

28 juin 2017 -13:48

Les acouphènes : est-ce seulement dans la tête ?

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a élaboré un avis sur les acouphènes.

Qu'est-ce que sont les acouphènes ?

Les acouphènes sont un phénomène courant. Selon les meilleures estimations dont nous disposons pour la Belgique, entre dix et trente pourcents de la population sont atteints soit d'acouphènes, parfois transitoires, mais aussi de manifestations persistantes. Dans un cas sur six (quinze pourcents des patients souffrant d'acouphènes), les acouphènes sont perçus comme pénibles et très gênants et affectent leur qualité de vie. Ces personnes perçoivent un son qui n'est généré par aucune source sonore dans leur entourage.

Les causes

Les acouphènes ne sont pas une maladie en soi, mais bien une sensation qui peut être le symptôme d'un trouble ou d'un dysfonctionnement sous-jacent. Il peut s'agir d'une altération du système auditif, du transfert et de l'interprétation du stimulus sonore par le système nerveux central ou d'un changement fonctionnel du système nerveux central lui-même. De plus, les acouphènes peuvent être induits par le stress ou les émotions. Les lésions aux voies auditives peuvent être dues au vieillissement, une pathologie de l'oreille ou un trouble du cerveau, mais sont également souvent la conséquence d'une exposition au bruit, tant dans un contexte professionnel que dans le cadre des loisirs. Les personnes (principalement des adolescents et jeunes adultes, mais aussi des personnes d'un âge plus avancé) qui fréquentent les discothèques, concerts et festivals ou qui écoutent de la musique amplifiée avec des diffuseurs portables de musique et des smartphones connaissent souvent des épisodes d'acouphènes de plus ou moins longue durée.

Une meilleure prise en charge des personnes atteintes d'acouphènes

Le CSS conclut qu'une attention particulière pour la prise en charge des acouphènes dans le système des soins de santé est justifiée et ce, au vu de leur prévalence élevée, leurs causes variées et souvent multifactorielles, les conséquences pour la qualité de vie, ainsi que du constat que les modalités de traitement actuelles peuvent avoir un impact positif sur les troubles, sans toutefois guérir les acouphènes.

Approche sur 4 niveaux

Le Conseil propose une approche par étapes, articulée sur quatre niveaux :

1. La population générale : axé sur la sensibilisation, l'éducation et la prévention.
2. Les soins de santé de première ligne : le médecin généraliste, où des améliorations sont possibles quant au diagnostic des acouphènes, à l'identification de la gravité des troubles.
3. Les soins de santé de deuxième ligne : lorsque les conséquences pour la qualité de vie sont plus ou moins permanentes, il convient d'orienter le patient vers un spécialiste ORL (oto-rhino-laryngologiste) afin d'identifier les lésions auditives (troisième niveau, les soins de santé de deuxième ligne). L'ORL procédera, souvent en coopération avec un audiologiste spécialisé, à une évaluation approfondie de la nature et de l'origine des acouphènes et des troubles associés, et proposera et planifiera les modalités de traitement.

4. Les centres d'expertise : lorsqu'aucun traitement efficace n'apparaît évident et compte tenu de la complexité de nombreuses modalités de traitements, le recours au quatrième niveau, à savoir celui des centres d'expertise, pouvait être indiqué.

Ainsi, un centre d'expertise multidisciplinaire peut accompagner le médecin généraliste et les spécialistes en charge du patient ou peut temporairement assurer le traitement. Une autre fonction essentielle du centre d'expertise est celle de la coordination de la recherche sur l'efficacité et l'efficacité des techniques de diagnostic et des modalités de traitement.

Réglementer les événements musicaux

Du point de vue de la santé publique, une réglementation adéquate est une condition nécessaire pour limiter les expositions sonores excessives. Le CSS recommande au gouvernement wallon de promulguer des règlements semblables à ceux en vigueur en régions bruxelloise et flamande. Bien que le Conseil accueille favorablement les réglementations bruxelloise et flamande, il préconise l'adoption d'une approche uniforme dans l'ensemble du pays afin de renforcer l'efficacité de la réglementation.

L'avis, dans son intégralité, (n° 9332) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9332-acouphenes> .

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Les experts :

- FR : Marie-Paule Thill, GSM : 0476/25.17.87, tél. : 02/535.42.67, e-mail : mpthill@stpierre-bru.be

- NL : Annick Gilles, tel.: 03/8214244

- NL : Paul Van De Heyning, tél. : 03/821.47.89, e-mail : paul.van.de.heyning@uza.be

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : www.css-hgr.be .